



Communauté de Communes
du Pays d'Étain

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le six mars, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 47

Présents et
représentés : 31
Pouvoirs de vote : 4

Absents non
représentés : 16

Étaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. BAZIN Alain, M. BOISSIERE Robert, M. BOUVIER PEYRET Guillaume, M. CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOURSTER Lucie, M. FASSE Michel, Mme FRIZON Marie Odile, M. GERARDIN Robert représenté par M. GODEY Jean Louis, M. GERARDY Philippe, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LETURC Michel, M. LEONARD Robert représenté par M. DE NEIVA Manuel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie, M. NATALE Jean, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. ROBERT Bernard, M. WEBER Gérard.

Étai(ent) excusé(s) :

M. LAMINETTE Laurent, ayant donné pouvoir à M. BOISSIERE Robert,
Mme LEPEZEL Christelle, ayant donné pouvoir à Mme LECLERC Marie Françoise,
M. MINARIE Thierry, ayant donné pouvoir à M. PICART Jean,
Mme RONDEAU Elise, ayant donné pouvoir à Mme HUMBERT Jocelyne,

M. ANDRIN Rémy, Mme BERTRAND Chantal, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. DELAHAYE Norbert, Mme DEPARD Angélique, Mme DELORME Adeline, Mme DOBIN Bernadette, Mme FLAMINI Françoise, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, M. GAGNEUX Christian, M. NAHANT Gérard, Mme PRADEL Emilie, Mme SPENGLER Laurence, Mme ZANIN LOUIS Cassandre.

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

PREAMBULE

Accueil du Président.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Nicole JOURDAN, vice-présidente, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

20h30 : le Président ouvre la séance

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, pour les Etablissements Publics comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire (Article 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat constitue une formalité substantielle, et une délibération sur le budget non précédée du débat est entachée d'illégalité.

Ce débat permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

*Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur **les priorités et les évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.*

Cf note DOB du 12/03/2019

22h09 : départ de Monsieur DE NEIVA Manuel, suppléant conseiller communautaire de Parfondrupt qui représentait M. LEONARD Robert, maire de Parfondrupt.

Débat d'orientation budgétaire 2019

n° 2019-020

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions : le « D.O.B. » constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La tenue du « D.O.B. » est obligatoire dans les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois, avec un minimum de 15 jours, précédant l'examen du Budget Primitif; le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Sur la base de la note explicative de synthèse jointe à la présente convocation du Conseil, il convient que le Conseil Communautaire débattenne des orientations budgétaires 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le présent exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2312-1 qui a institué un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS DIVERSES

23h10 : le Président ferme la séance

A Etain, le 13 mars 2019

Le Président,



Philippe GERARDY